

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 92/159 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DU FUTUR HOPITAL DE SARTENE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 1992

L'An mil neuf cent quatre vingt douze, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, AVOGARI DE GENTILI Vincent, BALESI Jean-Marc, BIANCHI Dominique, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph-Antoine, COMBETTE Paul, COLONNA Jean-Charles, CUTTOLI Edouard, FIESCHI Jacques, GAMBINI Antoine, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, JALPI Jean, LAREDO Norbert, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, ILUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MARCANGELI Marc, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, MOSCONI François, PERFETTINI Paul, PIERI Pierre-Timothée, POGGIOLI Pierre, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SIMEONI Edmond, SISTI Joseph, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. ARRIGHI Pascal à M. RAFFALLI Simon-Jean  
Mme BELLAGAMBA Marie-Josée à M. MORETTI Michel  
M. BERTUCCI Eugène à M. COLONNA Jean-Charles  
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. Pierre-Jean CASTA  
M. FERRANDI Jules-Laurent à M. CHIARELLI Joseph-Antoine  
M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre à M. PIERI Pierre-Timothée  
M. NATALI Jules-Paul à M. COMBETTE Paul  
M. VALENTINI Michel à M. MOSCONI François  
Mme VIDAILLET-PERETTI Marie-Paule à M. Pierre-Jean LUCIANI

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ANTONA Henri, LUCIANI Félix.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut particulier de la Collectivité Territoriale de Corse
- VU** la motion déposée par le groupe Communiste et Démocrates de Progrès, avec demande d'examen prioritaire.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE 1ER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

**CONSIDERANT** la réalité et l'acuité des besoins sanitaires de la micro-région sartenaise.

**CONSIDERANT** le caractère prioritaire de ce service public et l'inadaptation de la structure actuelle aux nécessités de l'heure.

Inquiet du retard considérable pris par l'Etat quant à la mise en place du plan de financement de la nouvelle structure hospitalière alors que le permis de construire est déposé et que la collectivité territoriale et les collectivités locales ont réparti leurs enveloppes d'investissement,

L'Assemblée de Corse demande à l'Etat de tenir ses engagements.

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet

d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 14 Décembre 1992

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA